

Date de convocation :

Le 29 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3^{ème} séance
Séance du 5 avril 2023	

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 5 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes) sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Éric JALTON

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président)-Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PÉTRO- M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THÉOPHILE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33

Votants : 40 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2023.04.03/428

**Plan de financement des
travaux du Pavillon
L'Herminier**
RapporteurMme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 20 AVR. 2023- publication sur le site internet ou
notification, le : 28 AVR. 2023

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Alain SORÈZE

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU- M. Fulbert HENRY à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Marie-Camille MOUNIEN

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, en particulier l'article 5211-17 ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du schéma directeur de développement économique de CAP Excellence et de son plan d'actions stratégiques économiques (PASEC) ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et proposant aux communes membres d'approuver l'extension des compétences de l'EPCI conformément à la loi NOTRe, notamment dans son article 5 portant prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office du tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le coût prévisionnel global de l'opération des travaux du Pavillon l'Herminier qui s'élève à 1 366 465,46 €.

ARTICLE 2- D'approuver la mise en œuvre de la phase A de l'opération qui s'élève à 863 063,73 HT :

POSTES DE DEPENSES	Montant HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	79 716,53 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	63 097,11 €
Missions contrôle technique et sécurité prévention santé	12 619,42 €
Etudes complémentaires (amiante, géotechnique..)	4 000 €
TRAVAUX PHASE A	787 224,00 €
Total HT	863 063,73 €

ARTICLE 3- D'approuver le plan de financement de la Phase A de l'opération tel qu'indiqué ci-après :

Financiers	Participation HT	Taux de financement
CAP EXCELLENCE	86 306,37 €	10%
REGION	60 414,46 €	7%
DEPARTEMENT	69 045,10 €	8%
FEDER	345 225,49 €	40%
ETAT- Direction des affaires culturelles	198 504,66 €	23%
ETAT - DSIL	94 937,01 €	11%
EDF	8 630,64 €	1%
TOTAL	863 063,73 €	100 %

ARTICLE 4- D'approuver la mise en œuvre de la phase B de l'opération qui s'élève à 503 401,73 € HT :

POSTES DE DEPENSES	Montant HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	71 839,73 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	61 533,23 €
Missions contrôle technique et sécurité prévention santé	10 306,50 €
TRAVAUX PHASE B	431 562,00 €
Total HT	503 401,73 €

ARTICLE 5- D'approuver le plan de financement de la Phase B de l'opération tel qu'indiqué ci-après :

Financiers	Participation HT	Taux de financement
CAP EXCELLENCE	50 340,17 €	10 %
REGION	35 238,12 €	7 %
DEPARTEMENT	40 272,14 €	8 %
FEDER	201 360,69 €	40 %
ETAT- Direction des affaires culturelles	115 782,40 €	23 %
ETAT - DSIL	55 374,19 €	11%
EDF	5 034,02 €	1%
TOTAL	503 401,73 €	100%

ARTICLE 6 - D'autoriser le président à lancer les marchés d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) et de Conception / Réalisation relatif aux travaux du Pavillon l'Herminier.

ARTICLE 7 - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération pour la demande de financement auprès des administrations et autorités territoriales.

ARTICLE 8 - Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

Marie-Camille MOUNIEN

20 AVR. 2023

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 AVR. 2023